

## Règlement Jeu-concours B&me – Mars 2024

**« Vivez la course cycliste PARIS-ROUBAIX en immersion avec ARKEA – B&B HOTELS le dimanche 7 avril 2024 »**

### Article 1 : Organisateur et durée du Jeu-concours

B&B HOTELS, société par actions simplifiée au capital de 16 318 236.88€, dont le siège social est situé 271 rue Général Paulet 29219 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 047 500 (ci-après « **l'Organisateur** »), souhaite organiser un jeu-concours intitulé « **Vivez la course cycliste PARIS-ROUBAIX en immersion avec ARKEA – B&B HOTELS le dimanche 7 avril 2024** » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu-concours** »).

Le Jeu-concours se déroulera du 18/03/2024 à 11:00 au 21/03/2024 à 12:00.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible pendant toute la durée du Jeu-concours et peut être téléchargé sur le site internet.

### Article 2 : Conditions de participation

2.1. Le Jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France et revêtant la qualité de membre du [Programme de fidélité B&Me](#), conformément aux Conditions générales du Programme de fidélité B&me (disponibles sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/france>).

La participation au Jeu-concours est exclue pour les membres du personnel, les administrateurs, les actionnaires, ainsi que les membres de la famille des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur, des sociétés gérantes-mandataires ayant en gestion un ou plusieurs hôtels B&B et des sociétés franchisées B&B, de même que pour toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Jeu-concours.

2.2. Pour participer valablement au Jeu-concours, le participant répondant aux caractéristiques décrites à l'article 2.1 du présent Règlement est tenu, à partir de l'annonce du Jeu-concours par email, de se conformer aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance et consentir aux termes et conditions du présent Règlement
- Cliquer dans l'email sur "je participe" pour se connecter au microsite <https://shakr.cc/54to0>
- Cliquer sur le bouton "Participer"
- Remplir le formulaire de participation, autoriser les demandes de permissions nécessaires, cliquer sur "valider"
- Répondre à la question "Vrai ou faux : en tant que membre B&me je peux bénéficier gratuitement du départ tardif le dimanche ?" et cliquer sur "valider"

La réunion des Conditions de participation valide l'inscription au Jeu-concours.

2.3. Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour une même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification du Jeu-concours et d'une inéligibilité à la qualité de gagnant du Jeu-concours.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et au plus tard lors de la remise des lots, à la vérification du respect des conditions de participation, d'exiger du participant les documents probants utiles à cet égard ou de les collecter lui-même, conformément à l'article 7 du présent Règlement, et, le cas échéant, d'annuler la participation du participant.

### **Article 3 : Désignation des gagnants**

Seuls les participants réunissant les caractéristiques visées à l'article 2.1 du présent Règlement, s'étant conformés aux conditions de participation énoncées aux articles 2.2 à 2.4 du présent Règlement sont pris en compte dans le cadre du tirage au sort permettant de désigner les gagnants du Jeu-concours (ci-après, les « **Gagnants Potentiels** »). L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants du Jeu-concours, parmi les Gagnants Potentiels. Un tirage au sort sera effectué le 21/03/2024 dans l'après-midi.

Un seul lot sera attribué par gagnant. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain du lot.

Parmi l'ensemble des Gagnants Potentiels, 2 (deux) participants seront tirés au sort automatiquement via la plateforme « Socialshaker » et se verront attribuer le lot détaillé à l'article 4 du présent Règlement.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. En l'absence de réponse d'un participant désigné dans le délai de trois (3) jours et dans le cas où celui-ci aurait indiqué son numéro de téléphone lors de son inscription au Programme de fidélité B&me, l'Organisateur le contactera par téléphone à l'issue dudit délai et, le cas échéant, lui laissera un message vocal afin de lui accorder un délai supplémentaire d'un (1) jour ouvré à compter de la prise de contact téléphonique pour se manifester. Si le participant désigné n'a pas indiqué de numéro de téléphone, seul le délai initial de trois (3) jours s'appliquera. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans le délai imparti pour accuser réception du courrier électronique et accepter le lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux conditions du Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 4 : Lots**

Le Jeu-concours est composé du lot suivant :

- 2 lots de 2 places pour vivre la journée du dimanche 7 avril 2024 en immersion sur la course cycliste Paris-Roubaix.

*Ces dotations n'incluent pas, de façon non limitative, le transport, l'hébergement, les frais de bouche autre que ceux mentionnés dans la description, ou autres frais engagés par le participant et ses invités lors du séjour. Les services que comprend ce lot sont soumis aux conditions des prestataires tiers qui les délivrent.*

#### **Article 5 : Acheminement des lots**

Le service marketing contactera les gagnants dans les jours précédant l'événement pour leur communiquer l'heure du RDV à Compiègne le dimanche 7 avril 2024.

Les lots ne sont pas interchangeable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En revanche, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent par avance.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 6 : Limitation de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants du Jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants et mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

Les coûts éventuellement encourus pour la participation au Jeu-concours sont exclusivement à la charge du participant. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu d'indemniser de tels coûts.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude, en ce compris la

participation au Jeu-concours sans que les conditions de participation ne soient remplies par le participant, entraîne l'élimination dudit participant.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre du Jeu-concours.

Pour permettre aux participants de participer au Jeu-concours, l'Organisateur a besoin de traiter les données relatives aux participants collectées lors de leur inscription au Programme de fidélité B&me, conformément aux [Conditions générales du Programme de fidélité B&Me](#) et à la [Politique de confidentialité de l'Organisateur](#).

Le tirage au sort des gagnants du Jeu-concours repose sur une décision fondée exclusivement sur un processus automatisé. En effet, les Gagnants Potentiels sont tirés au sort automatiquement via la plateforme « Socialshaker ». Ainsi, tout participant peut demander à ce qu'une personne physique intervienne afin d'obtenir une explication sur la décision ou contester cette décision.

Afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur traite les données strictement nécessaires à l'attribution des lots collectées au moment de leur inscription au programme de fidélité B&me (nom, prénom, adresse email et tout document permettant de démontrer le respect des conditions d'adhésion au Programme de fidélité B&Me) et, en cas d'acheminement des lots par voie postale, collecte auprès de ces derniers leur adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots. A défaut, la demande de participation au Jeu-concours ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre de la réalisation du Jeu-concours et à un prestataire assurant l'envoi des lots le cas échéant.

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu concours ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information des gagnants pour leur annoncer leur lot ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de la délivrance des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;

- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

La base légale du traitement des données est la nécessité aux fins de l'exécution du contrat que constitue le présent Règlement.

Les données collectées sont conservées tant que cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution du Jeu-concours et/ou du Programme de fidélité B&Me. Les données pourraient être conservées plus longtemps si cela s'avérait requis en raison de circonstances particulières (par exemple, en cas de litige entre un participant et l'Organisateur).

Les données collectées ne sont traitées qu'aux fins de la bonne exécution du Jeu-concours.

Les données sont traitées et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Pour toute demande légitime concernant la protection des données, il est possible de contacter l'Organisateur en adressant un e-mail à [privacy.france@hotelbb.com](mailto:privacy.france@hotelbb.com) ou directement le délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant un e-mail à [dpo-france@hotelbb.com](mailto:dpo-france@hotelbb.com).

Enfin, il est possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL en France).

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des informations personnelles transmises par les participants à l'Organisateur sont essentiels et l'Organisateur s'efforce de les sécuriser en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **Article 8 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [fra-traffic-management@hotelbb.com](mailto:fra-traffic-management@hotelbb.com) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.